

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

DEL 2019_134

Date de convocation :
Le 16 octobre 2019

Date d'affichage :
Le 16 octobre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 22 octobre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)s : AUTRET Erwan
BARBAREAU Freddy
DUCHEMIN Jean-Luc
GIRAULT Maryvonne
MARTINEZ Olivier

Absent(e)s : BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laëticia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALÉ Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVAUT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance : PARANT Dominique

Délibération 2019_134 : URBANISME

Objet : Demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mougon auprès de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou pour le délaissement de l'ER7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme

Vu le PLU de la commune déléguée de Mougon,

Considérant que la commune d'Aigondigné souhaite organiser le développement urbain du quartier de la Gasse et du Ballet,

Considérant le projet d'aménagement du centre bourg intégrant la mise en valeur de la place de la Gasse,

Considérant que l'ER 7 (Emplacement Réservé n°7) créé au bénéfice de la commune pour « la liaison piétonne Foyer Logement / RD 948 » mise en place lors de l'élaboration du PLU approuvé le 5 décembre 2013 est aujourd'hui obsolète.

Considérant que la commune d'Aigondigné n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé,



Considérant le renoncement à l'acquisition et le délaissement de l'emplacement réservé ER7 au profit de la SCI PUTHON pour l'installation d'un cabinet dentaire (DEL 2019_133),

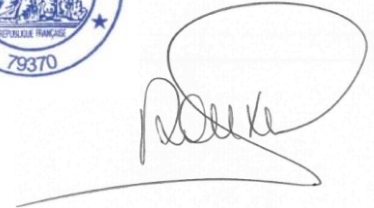
Considérant que la Communauté de Communes Mellois en Poitou est compétente en matière d'urbanisme,

Il est demandé à la Communauté de Communes Mellois en Poitou de procéder à l'évolution du document d'urbanisme en cours d'application (PLU de Mougou) pour renoncer à l'ER7.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de valider ces propositions de transformation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mougou et autorise Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée de son document en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.